

ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ DANS NOS COMMUNES



Le territoire de la commune est la rencontre d'activités diverses et variées, tels l'habitat, l'agriculture, les zones d'activités économiques, les zones forestières Tant de cohabitations, parfois harmonieuses, parfois complexes, que la commune doit arbitrer, dans un souci de relance économique, de gestion parcimonieuse du sol et de bien-être du citoyen. Elle dispose pour cela d'un éventail d'outils : le schéma de structure communal, le plan de secteur, le plan d'aménagement communal (PCA), le rapport urbanistique et environnemental (RUE), avec, en appui, les CCATM, garantes de la participation citoyenne.

Les réglementations, règles de procédures, sont concentrées dans le Cwatup. Ce code a suivi l'évolution de la société, les contraintes sociétales, environnementales, mais aussi économiques. La dernière révision en date, RESA ter, permet de repenser globalement la mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire au niveau local. L'implication du RESA ter sur les communes s'inscrit dans les logiques suivantes :

- La répartition des rôles entre collège communal et fonctionnaire délégué est nettement clarifiée dans le traitement des permis d'urbanisme (la commune peut octroyer un certain nombre de permis sans l'avis du fonctionnaire délégué)
- Le collège communal est habilité à accorder les dérogations par rapport aux outils communaux (PCA, RCU, prescriptions du permis d'urbanisation),
- une meilleure participation du citoyen aux décisions est assurée lors de l'enquête publique (voie électronique).
- Les outils d'aménagement sont réorganisés : le PCA peut réviser le plan de secteur en cas d'enjeux locaux, le RUE est généralisé à toutes les zones urbanisables du plan de secteur, le contenu du PCA est simplifié, le RCU peut s'étendre sur une partie du territoire de la commune, le RUE peut suggérer de s'écarter du plan de secteur; les possibilités d'abrogation d'un PCA obsolète ou réalisé sont élargies.
- Le permis de lotir est remplacé par le permis d'urbanisation, afin de mettre l'accent sur la démarche urbanistique plutôt que sur la division cadastrale à opérer.
- Les modalités de création de voirie évoluent.

Ensuite, l'environnement est un domaine d'activité communal, qui ne cesse d'évoluer et prendre de l'ampleur. En effet, nous disposons aujourd'hui d'un ensemble législatif de protection de l'environnement au sein duquel la commune est omniprésente et a un rôle important : La prévention des pollutions et l'octroi des permis d'environnement, la gestion des déchets « Horizon 2010 », la propreté des sites touristiques (wallo net), la protection de la nature (dans le cadre des sites Natura 2000, et du nouveau code forestier), les Plans communaux de Développement de la Nature (PCDN), la gestion de l'eau (collecte et traitement des eaux usées, contrats de rivière).

Cependant, tout comme la protection de l'environnement a peu à peu supplanté la seule volonté d'assurer la propreté publique, les communes, face aux changements climatiques, à la flambée des prix pétroliers, revoient de plus en plus leur approche énergétique. Aussi, d'importantes politiques ont été initiées sous la précédente législature.

Depuis fin 2007, 66 conseillers en énergie ont été engagés, dans 95 communes. Un programme exceptionnel d'investissement en efficacité énergétique (Ureba+) a consacré plus de 110 millions pour réduire la facture énergétique des écoles, communes et CPAS. Le programme Epure (Eclairage public pour une utilisation rationnelle de l'énergie) a été mis en place, des actions de sensibilisation sont organisées.

Permettre à chacun de se déplacer aisément et en toute sécurité : tel est l'objectif premier de la commune en matière de mobilité, qui, face aux défis climatiques et à la flambée des prix pétroliers, est de plus en plus poussée à opter pour une mobilité douce, une limitation des déplacements. Pour rappel, la commune dispose pour cela de divers outils : le plan communal de mobilité (dans 90 communes), les bus locaux, la mobilité douce, le plan escargot, le plan mercure, les voitures électriques, les transports en commun. Voici, en vrac, les outils pour lesquels la commune bénéficie de subsides de la Région. La semaine de mobilité suscite, par ailleurs, un réel intérêt de la part des autorités communales.

Plus que jamais, le logement représente un enjeu important pour les pouvoirs publics. Pour assurer ce droit fondamental à chacun, et dans un contexte de hausse permanente de demande en logements, la commune est, incontestable-

ment, une actrice privilégiée, tant par sa proximité avec le territoire qu'avec le citoyen.

Cependant, nous le verrons, la politique rurale et urbaine, en termes de logement, et donc d'aménagement du territoire et aussi de mobilité, recèle de nombreuses différences.

LES COMMUNES FACE À DE NOUVEAUX DÉFIS

Depuis quelques années la taille des ménages diminue, le noyau familial est de plus en plus petit, alors que la population augmente fortement. En conséquence, le besoin en logement ne cesse de croître, et ce, de manière exponentielle. Comment répondre à cette demande en logements tout en s'inscrivant dans un souci de développement durable ?

De plus, la politique de logement est de nos jours caractérisée par une dualité de points de vue. Une politique « maisons type 4 façades, avec jardinet » implique incontestablement une densité plus faible du territoire communal, et induit des coûts (voiries, infrastructures, raccordement d'électricité, eau, gaz), plus conséquents à charge de la commune.

Une politique de lotissements induit une densité plus forte du territoire, mais permet quant à elle des économies de coût (infrastructures, voiries, ...).

Quelle option choisir et dans un contexte de flambée des prix des terrains, de l'immobilier, dans un contexte de crises et face à cette demande sans cesse croissante en logements, tout en garantissant le respect de la mobilité, de la ruralité ?

On connaît, depuis quelques années, une tendance spontanée à établir les grandes fonctions en dehors des villes. Dans le cadre de l'implantation des grandes surfaces, on enlève tout pouvoir, tout organe régulateur, de l'échelle du pays. Les communes sont seules compétentes en la matière et souvent peu enclines à refuser un tel projet, porteur en termes d'emplois et d'attractivité. La loi IKEA a induit un exode des centres commerciaux depuis le centre ville vers la périphérie.

Comment, dès lors, renforcer les commerces en centre ville, redynamiser les centres villes ? Quels outils stratégiques mettre en place ?

Les problèmes énergétiques auxquels nous sommes confrontés vont nous amener à nous chauffer moins, nous déplacer moins, bref, consommer moins d'énergie. Et cela a une conséquence déterminante sur l'aménagement du territoire.

Pour rappel, la première loi en la matière date de 1962, dans un contexte de coût de déplacement très faible. Toute la législation en matière d'urbanisme repose sur cette hypothèse et a organisé le territoire en conséquence. Face aux nouveaux défis énergétiques et à la flambée des prix, on va sans doute assister à une diminution des déplacements, à un retour, une recentralisation de la ville dans la ville. Or, toute la logique de la législation initiée en mai 1962 (permis, plans d'aménagement, ..) n'en est pas du tout inspirée. Comment gérer cela ?

Comment préparer les communes à la mise en œuvre du décret Performance Énergétique des Bâtiments ? En effet, dans le cadre de cette directive, les communes devront faire face à un surcroît de travail lors de la délivrance des permis d'urbanisme : de nombreuses nouvelles catégories de bâtiments sont visées, et les bâtiments doivent en outre disposer d'un certificat énergétique. Pour rappel, toutes les nouvelles constructions doivent respecter des normes énergétiques (normes PEB) depuis septembre 2008. Dès le 1er mai 2010 (entrée en vigueur de la deuxième phase de la réglementation liée à la PEB), ces normes seront renforcées.

Comment soutenir les communes ? Quels outils prévoir ? Un outil de suivi des dossiers de demande de permis, commun à la PEB et à l'aménagement du territoire et l'urbanisme est-il envisageable ? La neutralité budgétaire de la certification énergétique pour les communes est-elle assurée ?

Dans le contexte de restrictions budgétaires et des contraintes environnementales, quel est l'avenir des politiques énergétiques des communes (primes, guichets de l'énergie, conseillers en énergie) ? Quel avenir pour les partenariats publics – privés ? Qu'en est-il pour le mécanisme du tiers investisseur ?

La suppression des primes photovoltaïques en région wallonne aura également un impact sur la prime communale/provinciale, ces dernières étant liées à l'octroi de la première.

CONCLUSION

De par sa proximité avec le citoyen et avec le terrain, la commune est le pouvoir le plus directement concerné par les différents aspects de la mobilité, du logement. Les pouvoirs locaux doivent développer une politique du logement, de la mobilité à long terme, s'appuyant sur une vision claire du développement de leur territoire.

Incontestablement, leurs points de vue, côté ville ou côté campagne, recèlent de nombreuses différences, voire s'opposent. Elles se rassemblent cependant autour d'un point crucial : la nécessité, par les politiques qu'elles initient, de répondre aux nouveaux défis énergétiques, environnementaux que notre société rencontre.

Parce que, à nouveau par leur proximité, les communes sont actrices privilégiées pour initier le nécessaire changement de mentalité auprès des citoyens

Auteur : Marie-Eve Hannard - Chercheuse associée CPCP
décembre 2009

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00

info@cpcp.be